

## REGARD SUR UN TERRAIN TOUJOURS EN CONSTRUCTION : LA CO-ÉDUCATION

Gérard CASTELLANI

Chaque année, six ou sept semaines après la rentrée scolaire, si les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école et aux conseils d'administration des établissements du second degré ne mobilisent pas massivement les familles, qui restent nombreuses à ne pas participer au scrutin, la presse nationale et locale multiplie reportages dans les écoles, interviews d'enseignants, déclarations de responsables d'associations de parents et articles de spécialistes. Certains vont même jusqu'à interroger des enfants... qui ne manquent pas de dire que la soupe est meilleure à la cantine cette année que l'année dernière, que la maîtresse est gentille et qu'ils ont de bons camarades.

Cette année n'a pas été différente des autres à cet égard. Le Monde daté du 20 octobre titrait en effet : *Les relations entre les parents et l'école restent marquées par la méfiance*. Sandrine Blanchard et Nathalie Guibert relevaient, en exergue de leur article : *Neuf millions de familles sont appelées, vendredi 20 et samedi 21 octobre, à désigner leurs représentants dans les établissements scolaires. En dépit de l'extension de leurs droits, les parents, de plus en plus individualistes, ont bien du mal à faire entendre leur voix*. Quant à la Une de Libération, elle titrait, ce même 20 octobre : *Ecole : les parents s'en mêlent - Les parents d'élèves jouent un rôle de plus en plus important, et controversé, dans la vie scolaire*.

Or, au-delà de la formalité démocratique (ou pseudo-démocratique) de la cérémonie annuelle du dépôt d'un bulletin de vote parental dans l'urne scolaire, comment les responsables de l'institution tentent-ils de transformer en une nécessaire collaboration entre partenaires éducatifs ce qui n'est, le plus souvent, qu'une guerre froide émaillée, ici ou là, d'incidents plus ou moins spectaculaires ? Comment l'Education Nationale, sans jamais reconnaître de réel partenariat entre parents et enseignants, tente-t-elle d'introduire, à doses plus ou moins homéopathiques, dans un arsenal réglementaire souvent mal compris parce que généralement mal ou non expliqué, des dispositions destinées à sceller une collaboration qui ne cesse de se perdre dans une guérilla d'affrontements mineurs et des procès d'intention pesants de la part des uns ou des autres ? Rappelons qu'il faudrait, pour qu'un tel partenariat existât, que les enseignants aient la possibilité de tout négocier avec les familles, y compris les méthodes, les horaires et les programmes - c'est-à-dire l'essentiel ! - ce qui a toujours été exclu de la déconcentration (et non de la décentralisation) d'une institution qui reste hiérarchique et centralisée, probablement plus par tradition que par la nécessité d'éviter des dérives locales, auxquelles il serait, le cas échéant, assez aisé de

mettre rapidement un terme, en instaurant, par exemple, dans chaque département, une instance paritaire contentieuse à cet effet. L'institution ne permettant pas la construction en commun d'un projet d'école ou d'établissement, qui soit une vraie construction originale des acteurs locaux et non une simple adaptation de contraintes ministérielles immuables qui interdisent aux enseignants toute véritable négociation avec les parents, ceux-ci ne sont en aucun cas d'authentiques partenaires. Comme ils ignorent qu'ils ne pourront jamais le devenir, dans l'état actuel de la réglementation, ils admettent difficilement cette impossibilité de s'adresser à des personnes responsables puisque les directeurs d'école et les chefs d'établissement donnent toujours l'impression aux familles (qui correspond bien à une réalité) de ne pouvoir prendre aucune des décisions qui leur importent pour les modalités de la scolarité de leurs enfants et pour leur avenir.

Le discours officiel ne cesse pourtant de prôner la collaboration entre parents et enseignants. Sans remonter aux textes fondateurs de l'école publique : *Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille<sup>1</sup> concourt à son éducation*, précise l'article premier de la Loi HABY du 11 juillet 1975. On remarquera que, fidèle à la tradition républicaine, ce texte reconnaît explicitement le primat de la famille sur l'école puisque l'action de cette dernière ne vient qu'en complément. Et il poursuit : *Cette formation scolaire (...) favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen. Elle constitue la base de l'éducation permanente. Les familles sont associées à l'accomplissement de ces missions.* Ainsi la loi précise, dès 1975, que l'école complète l'action des familles qui doivent lui être associées. Et l'article 13 ajoute : *Des relations d'information mutuelle sont établies entre les enseignants et chacune des familles des élèves, au moins jusqu'à la majorité de ces derniers. Elles ont notamment pour objet de permettre à chaque famille ou, s'il est majeur, à chaque élève, d'avoir connaissance des éléments d'appréciation concernant celui-ci.*

On peut se demander si cette obligation de relations informatives entre parents et enseignants a réellement contribué à un rapprochement entre les deux parties ou si son formalisme n'a pas été à l'origine d'une attitude distante de la part des plus procéduriers des membres de ce qu'il faut bien, trop souvent, appeler les deux camps ou s'il ne l'a pas renforcée...

L'article premier de la Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 de Lionel Jospin répond aux vraies préoccupations de la majorité des familles et aux exigences de celles qui se manifestent auprès des établissements scolaires : **les élèves et les étudiants élaborent leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnelle en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des professionnels compétents.** Et l'article 8 de cette même loi précise : *Le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et les professions fait partie du droit à l'éducation. L'élève élabore son projet d'orientation scolaire et professionnelle avec l'aide de l'établissement et de la communauté éducative, notamment des enseignants et des conseillers d'orientation, qui lui en facilite la réalisation tant en cours de scolarité qu'à l'issue de celle-ci. Il poursuit : la décision d'orientation est préparée par une observation continue de l'élève. Le choix de l'orientation est de la responsabilité de la famille ou de l'élève quand celui-ci est majeur. Tout désaccord avec la proposition du conseil de classe fait l'objet d'un entretien préalable à la décision du chef d'établissement. Si cette dernière n'est pas conforme à la demande de l'élève ou de sa famille, elle est motivée. Et il conclut : la décision d'orientation peut faire l'objet d'une procédure d'appel.*

Et voilà bien une source de conflits entre ceux dont le métier doit consister à amener le plus loin possible chacun des élèves qui leur est confié (mais sans obligation de résultats...) et ceux qui, persuadés, plus ou moins légitimement, que leur enfant est promis au meilleur avenir, supportent mal que les autres co-éducateurs ne partagent pas cet avis... Surtout s'ils savent que l'article 11 précise : **Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement.**

Et plus les textes se perfectionnent - au sens où ils appellent à un maillage de plus en plus fin des relations entre les familles et l'école - plus ils figent l'attitude des enseignants qui pensent que leur administration ne cédera jamais sur ce qui leur paraît essentiel : le refus d'un quelconque droit de regard des parents sur leurs pratiques, mais aussi sur leurs objectifs et sur l'évaluation des moyens mis en oeuvre pour les atteindre. Et, dans le même temps, les parents se croient

<sup>1</sup> ici, comme dans la suite de cet article, c'est nous qui soulignons les points qui nous paraissent plus importants dans certains des textes cités.

officiellement autorisés - sinon encouragés - à manifester des exigences qui ne sont pas réellement celles qu'on leur accorde. C'est ainsi qu'au mois de mai 2000, Ségolène Royal, nouvelle Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, mais toute récente ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, déclare, dans une conférence de presse : *La famille ne peut se penser sans l'école et l'école pas davantage sans la famille : le plein exercice de leur commune responsabilité éducative est - aujourd'hui comme hier - une de mes préoccupations. Toutes les familles ont conscience de l'importance de la question scolaire et de l'enjeu égalitaire qui en est indissociable ; elles y mettent, pour leurs enfants, beaucoup d'espoir et je crois que leur demande ira s'accroissant. Famille et école doivent s'épauler...*

Je ne voudrais pas achever ce rapide panorama sans faire référence à un autre texte, qui me semble à la fois plus réaliste et plus porteur de sens pour la place de la famille dans la réussite scolaire des enfants et l'aide qu'elle peut attendre de ses partenaires éducatifs. Il s'agit de la Circulaire du 9 juillet 1998 *sur l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires*. Je passe sur les modalités techniques de mise en œuvre de cette Circulaire interministérielle co-signée par... Ségolène Royal, alors ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports, Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication et Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Je voudrais seulement en retenir les éléments essentiels de l'analyse qu'elle fait des conditions de la réussite scolaire et des conséquences qu'elle en tire.

*La manière dont un enfant met à profit son temps en dehors des heures de classe est importante pour sa réussite scolaire, l'épanouissement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale.* C'est par cette phrase que commence cette circulaire de quatre pages de Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, qui précise un peu plus loin : *face à ce véritable enjeu de société, l'état a la volonté de mobiliser tous les partenaires qui, à divers titres, sont responsables de l'Éducation et des jeunes : les administrations et les établissements de l'état (éducation nationale, culture, jeunesse et sports, ville), les collectivités territoriales, les associations, en particulier sportives, culturelles et éducatives, les organismes à vocation sociale (CAF, FAS) et naturellement les familles.* Ce texte mériterait sa publication *in extenso* et une analyse complète.<sup>2</sup> Mais je retiendrai seulement ici l'idée que, si le «partenariat» entre la famille et l'école a peu de chance de s'instaurer dans l'immédiat, c'est peut-être en substituant

au stérile face à face entre parents et enseignants une collaboration plus large avec les autres co-éducateurs - animateurs, entraîneurs, éducateurs,... - que les uns et les autres sauront unir leurs énergies et apporter leur complémentarité pour aider tous les enfants (et pas seulement ceux de certains milieux) à réussir à l'école, en y trouvant du sens à ce qu'ils font hors de l'école et en prenant à l'école ce qui donnera du sens à leur vie d'enfants aujourd'hui, d'adultes plus tard.

**Gérard A. CASTELLANI**

<sup>2</sup> Je renverrai pour cela le lecteur à G. CASTELLANI, *Accompagner la scolarité des enfants*. Actes Sud Junior éducation (Paris, 2000)